

Etats financiers annuels de SICAV**SANADETT SICAV**

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **10 avril 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mahmoud ZAHAF.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1 696 142,339	2 405 113,707
b- Obligations et valeurs assimilées	65 871 236,831	89 663 543,332
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	0,000	1 590 241,718
b- Disponibilités	507 133,189	412 305,650
AC3- Créances d'exploitation	0,000	0,000
TOTAL ACTIF	68 074 512,359	94 071 204,407
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	26 511,650	67 841,223
PA2- Autres créditeurs divers	71 087,775	85 558,998
TOTAL PASSIF	97 599,425	153 400,221
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	64 710 829,036	89 455 768,274
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	104,492	425,568
b- Sommes distribuables de l'exercice	3 265 979,406	4 461 610,344
ACTIF NET	67 976 912,934	93 917 804,186
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	68 074 512,359	94 071 204,407

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	63 801,544	94 349,364
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	4 575 228,794	5 837 030,682
PR 2- Revenus des placements monétaires	246 704,907	453 895,044
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	4 885 735,245	6 385 275,090
CH 1- Charges de gestion des placements	622 016,696	762 334,900
REVENUS NETS DES PLACEMENTS	4 263 718,549	5 622 940,190
CH 2- Autres charges	131 578,280	178 242,842
RESULTAT D' EXPLOITATION	4 132 140,269	5 444 697,348
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	-866 160,863	-983 087,004
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	3 265 979,406	4 461 610,344
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	866 160,863	983 087,004
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	117 383,769	138 055,927
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	28 649,641	-112 545,181
Frais de négociation de titres	-3 265,929	-126,027
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	4 274 907,750	5 470 082,067

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2019

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>		
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	4 132 140,269	5 444 697,348
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	117 383,769	138 055,927
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	28 649,641	-112 545,181
d- Frais de négociation de titres	-3 265,929	-126,027
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-3 813 914,000	-4 258 856,340
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
Capital	121 140 898,674	178 629 214,913
Régularisation des sommes non distribuables	97 691,969	156 882,565
Régularisation des sommes distribuables	2 310 235,134	3 846 878,828
b- Rachats		
Capital	-146 009 208,326	-207 730 797,338
Régularisation des sommes non distribuables	-117 089,036	-154 362,211
Régularisation des sommes distribuables	-3 824 413,417	-5 142 751,689
VARIATION DE L'ACTIF NET	-25 940 891,252	-29 183 709,205
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	93 917 804,186	123 101 513,391
b- en fin de l'exercice	67 976 912,934	93 917 804,186
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- en début de l'exercice	858 056	1 137 190
b- en fin de l'exercice	619 594	858 056
VALEUR LIQUIDATIVE	109,712	109,454
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,99%	4,83%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société ont été arrêtés au 31 Décembre 2019 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'Actif Net
<u>Titres OPCVM</u>				
FCP HELION MONEO	3 000	306 639,996	316 947,000	0,47%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851,267	523 940,000	0,77%
TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 664,715	319 962,000	0,47%
GENERALE OBLIG SICAV	3 000	309 959,260	338 652,000	0,50%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	1 856	196 377,330	196 641,339	0,29%
Total		1 632 492,568	1 696 142,339	2,50%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

Obligations des sociétés	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'Actif Net
AMEN BANK SUB 2008 A	9 000	239 967,000	247 639,129	0,36%
AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	450 000,000	465 491,803	0,68%
AMEN BANK SUB 2009	20 000	666 100,000	677 671,977	1,00%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	1 798 650,000	1 839 973,161	2,71%
AMEN BANK SUB 2011	20 000	400 000,000	407 369,032	0,60%
AMEN BANK SUB 2012	10 000	300 000,000	306 248,092	0,45%
AMEN BANK SUB 2014	10 000	200 000,000	209 923,507	0,31%
AMEN BANK SUB 2016-1	5 000	200 000,000	201 326,339	0,30%
ATB 2007/1	30 000	1 560 000,000	1 633 013,763	2,40%
ATB SUB 2017	49 000	4 900 000,000	5 204 580,573	7,66%
ATL 2013/1	20 000	400 000,000	415 101,202	0,61%
ATL 2013/2	30 000	600 000,000	605 910,597	0,89%
ATL 2014/2	20 000	800 000,000	829 175,082	1,22%
ATL 2014/3 CA	30 000	600 000,000	632 582,137	0,93%
ATL 2016/1	10 000	400 000,000	412 327,869	0,61%
ATL 2017/1	1 800	108 000,000	113 204,302	0,17%
ATL SUB 2017	4 500	450 000,000	455 983,279	0,67%
ATL 2017-2 CAT A	20 000	1 600 000,000	1 681 600,000	2,47%
ATL 2017-2 CAT B	10 000	800 000,000	853 541,333	1,26%
ATL 2018 CB	5 000	400 000,000	414 525,482	0,61%
ATTIJARI BANK SUB 2017 CA	20 000	1 200 000,000	1 241 731,148	1,83%
BH 2009	40 000	1 536 000,000	1 536 285,464	2,26%
BH 2018-1	10 000	800 000,000	843 372,835	1,24%
BNA SUB 2009	15 000	499 680,000	515 555,408	0,76%
BNA SUB 2017	10 000	600 000,000	621 350,820	0,91%
BTE 2010	20 000	200 000,000	203 887,362	0,30%
BTK 2009 B	35 000	350 000,000	369 885,378	0,54%
BTK 2009 C	10 000	399 700,000	422 697,050	0,62%
CIL 2014/2	10 000	200 000,000	211 193,863	0,31%
CIL 2015/1	4 000	80 000,000	82 675,410	0,12%
CIL 2015/2	5 000	100 000,000	101 053,443	0,15%
CIL 2017/1	10 000	600 000,000	618 738,361	0,91%

HANNIBAL LEASE 2013/2 TF	10 000	400 000,000	419 782,575	0,62%
HANNIBAL LEASE 2015-1	10 000	200 000,000	208 280,656	0,31%
HANNIBAL LEASE 2015-2	5 000	400 000,000	419 148,852	0,62%
HANNIBAL LEASE 2017-2	5 000	300 000,000	308 778,689	0,45%
HANNIBAL LEASE 2017-3	10 000	800 000,000	847 693,151	1,25%
STB 2010/1	60 000	600 000,000	631 245,587	0,93%
STB 2011 SUB	20 000	600 000,000	640 073,701	0,94%
TL 2014/1	20 000	800 000,000	831 874,098	1,22%
TL 2014/2	20 000	800 000,000	802 182,295	1,18%
Tunisie Leasing 2016 SUB CAT A	10 000	600 000,000	630 499,672	0,93%
Tunisie Leasing 2016-1 CAT B	10 000	800 000,000	836 725,683	1,23%
Tunisie Leasing 2017-1 CAT A	10 000	600 000,000	620 595,410	0,91%
UBCI 2013	10 000	200 000,000	206 391,257	0,30%
UIB 2009/1 5.5%	10 000	333 530,000	340 262,240	0,50%
UIB 2009/1 5.85%	50 000	2 500 000,000	2 553 704,918	3,76%
UIB 2011	20 000	400 000,000	409 724,083	0,60%
UIB 2012/1	20 000	285 200,000	299 244,927	0,44%
UIB SUB 2015	10 000	200 000,000	206 372,896	0,30%
UNIFACTOR 2015	12 500	500 000,000	534 614,685	0,79%
Total		34 756 827,000	36 122 810,576	53,14%

b.2 Emprunts d'État

Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% de l'actif net
BTA 6% Avril 2023	800	789 921,344	817 379,974	1,20%
BTA 6% Janvier 2024	6 800	6 613 197,880	6 927 078,428	10,19%
BTA 6.3% Octobre 2026	1000	981 009,140	991 917,633	1,46%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	979 720,820	990 629,313	1,46%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	977 975,840	988 884,333	1,45%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	488 716,060	494 170,307	0,73%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	489 205,050	494 659,297	0,73%
BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 732 959,500	15 307 874,568	22,52%
BTA 6.7 % Avril 2028	500	469 800,415	488 964,251	0,72%
EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	2 187 500,000	2 246 868,151	3,31%
Total		28 710 006,049	29 748 426,255	43,76%

Les mouvements du portefeuille-titres de SANADTT SICAV :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de SANADTT SICAV, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- value latentes	Valeur au 31/12	+/- value Réalisée
Solde au 31-12-2018	88 835 086,913	3 187 620,952	45 949,173	92 068 657,039	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Titres OPCVM	13 100 164,600			13 100 164,600	
Emprunts de sociétés	0,000			0,000	
Emprunts d'Etat	0,000			0,000	
<u>Remboursement et Cession de l'exercice</u>					
Cession titres OPCVM	-13 826 836,571			-13 826 836,571	128 649,138
Cession Emprunts de sociétés	-2 800 000,000			-2 800 000,000	
Remboursement Emprunts de sociétés	-17 908 273,000			-17 908 273,000	
Cession Emprunts d'Etat	-1 962 999,490			-1 962 999,490	-99 999,498
Remboursement Emprunts d'Etat	-437 500,000			-437 500,000	
Variation des +/-values latentes			17 700,603	17 700,603	
Variation des intérêts courus		-783 217,176		-783 217,176	
Décote /surcote Emprunt d'Etat	99 683,165			99 683,165	
Solde au 31-12-2019	65 099 325,617	2 404 403,776	63 649,776	67 567 379,170	28 649,641

*Hors décote et surcote des emprunts d'Etat

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2019 est nul.

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019, à 507 133,189 dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération à payer au gestionnaire	14 611,650	55 941,223
Rémunération à payer au dépositaire	11 900,000	11 900,000
Total	26 511,650	67 841,223

PA2- Autres créditeurs divers

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Frais de publication	600,000	293,138
Jeton de présence	15 000,000	15 000,000
Redevances CMF	6 247,881	7 834,594
Honoraires du commissaire aux comptes	25 877,643	36 580,525
Créditeurs divers	23 362,251	25 850,741
Total	71 087,775	85 558,998

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Retenues à la source	22 433,724	24 696,457
TCL	928,527	1 154,284
Total	23 362,251	25 850,741

CP1- Capital

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
<u>Capital début de l'exercice</u>		
Montant	89 455 768,274	118 529 445,626
Nombre de titres	858 056	1 137 190
Nombre d'actionnaires	390	462
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	121 140 898,674	178 629 214,913
Nombre de titres émis	1 161 619	1 713 360
Nombre d'actionnaires nouveaux	10	19
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	-146 009 208,326	-207 730 797,338
Nombre de titres rachetés	1 400 081	1 992 494
Nombre d'actionnaires sortants	66	91
<u>Autres effets sur capital</u>		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	28 649,641	-112 545,181
Régularisation des sommes non distribuables	-19 397,067	2 520,354
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	117 383,769	138 055,927
Frais de Négociation des titres	-3 265,929	-126,027
<u>Capital à la fin de l'exercice</u>		
Montant	64 710 829,036	89 455 768,274
Nombre de titres	619 594	858 056
Nombre d'actionnaires	334	390

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADETT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2019 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	4 132 140,269
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-866 160,863
Résultat distribuable des exercices antérieurs	123,692
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	-19,200
SOMMES DISTRIBUTABLES	3 266 083,898

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Revenus des titres OPCVM	63 801,544	94 349,364
Revenus des bons de trésor assimilables	1 412 452,594	1 961 944,940
Revenus des obligations et titres FCC	3 162 776,200	3 875 085,742
Total	4 639 030,338	5 931 380,046

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Revenus des billets de trésorerie	32 435,232	148 327,279
Revenus des placements à terme	0,000	638,936
Intérêts des comptes de dépôt	214 269,675	304 928,829
Total	246 704,907	453 895,044

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	610 116,696	750 434,896
Rémunération du dépositaire	11 900,000	11 900,004
Total	622 016,696	762 334,900

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2019	Du 01/01/2018
	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Commissaire aux comptes	16 810,000	29 200,000
Redevance CMF	85 446,846	113 803,406
Publicité et publication	1 606,862	1 396,470
Jetons de présence	15 000,000	17 502,298
TCL	12 471,632	16 299,608
Contribution sociale de solidarité	200,000	0,000
Autres	42,940	41,060
Total	131 578,280	178 242,842

4. AUTRES INFORMATIONS

<u>4-1 Données par action</u>	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
• Revenus des placements	7,885	7,442	6,295	5,998	6,551
• Charges de gestion des placements	-1,004	-0,888	-0,785	-0,780	-0,801
• Revenu net des placements	6,881	6,553	5,510	5,218	5,750
• Autres charges d'exploitation	-0,212	-0,208	-0,614	-0,180	-0,179
• Résultat d'exploitation	6,669	6,345	4,896	5,038	5,571
• Régularisation du résultat d'exploitation	-1,398	-1,146	-0,876	-0,856	-1,089
• Sommes distribuables de l'exercice	5,271	5,200	4,020	4,182	4,482
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	1,398	1,146	0,876	0,856	1,089
• Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,189	0,161	-0,158	0,073	0,005
• Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,046	-0,131	0,025	0,126	0,032
• Frais de négociation de titres	-0,005	0,000	0,000	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,230	0,030	-0,133	0,198	0,037
Résultat net de l'exercice	6,900	6,375	4,763	5,237	5,608
Résultat non distribuable de l'exercice	0,230	0,030	-0,133	0,198	0,037
Régularisation du résultat non distribuable	-0,031	0,003	0,032	-0,034	-0,014
Sommes non distribuables de l'exercice	0,199	0,033	-0,101	0,164	0,023
Distribution des dividendes	5,200	4,020	4,182	4,482	4,345
Valeur liquidative	109,712	109,454	108,251	108,520	108,659

4-2 Ratios de gestion des placements

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
• Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,73%	0,67%	0,60%	0,60%	0,60%
• Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,15%	0,16%	0,47%	0,14%	0,13%
• Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	4,84%	4,78%	3,74%	3,87%	4,15%
• Actif net moyen	85 448 875,400	113 859 875,462	148 981 488,356	168 082 642,857	210 231 576,465

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10.000 dinars l'an en HT.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2019**

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SANADETT SICAV** » (la « société »), qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à	67 976 912,934 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à	4 132 140,269 TND
Un résultat net bénéficiaire de	4 274 907,750 TND

A notre avis, les états financiers de la société **SANADETT SICAV** sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les notes suivantes :

- L'examen de la composition de l'actif net nous a permis de déceler le non-respect du ratio de liquidité fixé à un minimum de 20% de l'actif tel que prévu par l'article 2 du décret N° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

- Nous avons relevé un dépassement non autorisé dans le taux d'emploi de l'actif en titres émis ou garantis par un même émetteur, fixé à un maximum de 10%, tel que prévu par l'article 29 du code des organismes de placement collectif. Il s'agit des titres émis et garantis par la société Arab Tunisian Bank « ATB ».
- La note 2.2 des états financiers, décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 5 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :
Mahmoud ZAHAF

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2019

Le Conseil d'administration de votre société ne nous a pas informés de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2019 et régies par les articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2019

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Elles sont présentées ci-après :

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention avec la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT de l'actif net de « SANADETT SICAV » calculée quotidiennement. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018.

La commission TTC facturée en 2019 est de 610 116,696 dinars.

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de dépôt avec la banque « ATB ». En rémunération des services de dépôt, la banque « ATB » perçoit une rémunération annuelle de 11 900 dinars TTC.

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de rémunération de compte banque avec la banque « ATB ». La rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 214 269,675 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 5 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

Mahmoud ZAHAF